

TARIFS
RECEPTION DES VILLES JUMEEES
LORS DE LA FOIRE ANNUELLE DE CREPY-EN-VALOIS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des repas organisés lors de la réception des villes jumelées lors de la foire annuelle de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Pour l'édition 2023, les tarifs des repas lors de la réception des villes jumelées lors de la foire annuelle de Crépy-en-Valois sont fixés comme suit :

Membres du jumelage (dans les limites prévues lors des invitations)	Gratuit
Autres participants	
Repas du dimanche midi	38 €
Repas du soir	30 €

Ces tarifs ne s'appliquent pas pour les invitations des délégations.

Article 2 :

Les recettes ci-dessus détaillées sont encaissées sur la régie de recettes de la Direction Sports-Animation-Jeunesse de la commune de Crépy-en-Valois.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 27 octobre 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

27 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20231027-DEC2023-108-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023